



**Conditions de participation au concours gratuit « Gala »
organisé par la Loterie Romande sur le site jeux.loro.ch**

Ce concours gratuit est ouvert à toutes les personnes de plus de **18 ans révolus** et domiciliées en Suisse romande. Une même personne ne peut y participer qu'une seule fois. En cas de non-respect de cette règle, cette personne sera automatiquement exclue du tirage au sort. Les collaborateurs de la Loterie Romande ne sont pas admis à participer.

La participation à ce concours gratuit implique l'adhésion sans limite ni réserve aux présentes conditions de participation.

Le concours gratuit se déroule du **10 au 21 février 2021** (ci-après : période promotionnelle) à l'occasion de la sortie du nouveau billet à gratter « Gala » de la Loterie Romande.

Pour y participer, il suffit de répondre correctement à la question posée sur le site <https://jeux.loro.ch> et d'inscrire son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse postale complète ainsi que son adresse mail.

Au total, il y a 22 lots à gagner répartis en 2 catégories (rangs). Le tableau des lots ci-dessous précise la nature des différentes catégories de lot, leur rang et leur nombre par rang ; il précise également le rang de lot correspondant à l'ordre de tirage au sort des gagnants :

Ordre de tirage	Rang des lots	Lots	Nombre de lots	Valeur unitaire des lots en CHF	Valeur totale des lots en CHF
1 ^{er} et 2 ^{ème}	1	Bon Globus d'une valeur de CHF 1'000.- *	2	CHF 1'000.-	CHF 2'000.-
3 ^{ème} à 22 ^{ème}	2	Un billet à gratter « Gala »	20	CHF 25.-	CHF 500.-
Total			22		CHF 2'500.-

* Durée de validité indiquée sur le bon.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le **25 février 2021** dans les locaux de la Loterie Romande.

Seuls les gagnants seront avisés par e-mail (2 au maximum), à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription, dans les 30 jours suivant la date du tirage au sort et devront prendre contact avec la Loterie Romande selon les indications mentionnées dans l'e-mail. Il appartient aux participants de prendre les mesures nécessaires à la bonne réception et à la prise de connaissance de l'e-mail éventuel de la Loterie Romande. Les gagnants qui n'auront pas pris contact avec la Loterie Romande au plus tard 2 mois après l'envoi du second e-mail seront déçus de leur droit au gain.

Les lots ne sont pas convertibles en espèces et ne peuvent pas être échangés.